

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Arrêté le 13 février 2018

Annexe 2 : limites d'agglomération

RLP prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	27 novembre 2015
RLP arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	13 février 2018



ARRETE MUNICIPAL

Portant délimitation des contours de l'agglomération

Le Maire de la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-28, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – cinquième partie – signalisation d'indication et de services) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de préserver le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les évolutions et les aménagements effectués en différents points de la Commune nécessitent de mettre à jour les contours de l'agglomération ainsi que les limites d'entrées et de sorties de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **1^{er} décembre 2017**, les limites de l'agglomération de Longpont-sur-Orge au sens de l'article sont fixées comme suit

Référence Plan	Abscisse (X)	Ordonnée (Y)	Localisation
1	646694,13636614	6840268,40824791	rue du Perray ouest
2	647804,82950795	6839941,76837971	rue du Perray est
3	648002,44724742	6839254,28721481	rue de Villiers
4	648236,45608639	6838470,05926872	rue du docteur Darier

5	647933,14518946	6837344,61595382	rte de Montlhéry est
6	647856,12037251	6836471,43639729	rue de Brétigny
7	647022,242621808	6836310,64186889	rue de Leuville
8	647213,47068920	6836840,79445900	rue de Linas
9	647143,10042996	6837527,78860972	rte de Montlhéry ouest
10	647118,58735957	6838481,94426385	rue de Paris
11	646576,38668483	6839223,12394985	rue Maurice Villette
12	646447,58163476	6839316,05263482	rue du pont aux pins

Article 2 : Les limites de l'agglomération indiquées à l'article 1 du présent arrêté sont matérialisées (en rouge) sur le plan annexé. Ce plan indique également les limites communales (en gris).

Article 3 : Les services municipaux procèdent à la matérialisation des entrées et sorties de ville par l'implantation de tout dispositif réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Commune de Longpont-sur-Orge, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 24 novembre 2017

Le Maire,



Alain LAMOUR

Contour de l'agglomération de Longpont-sur-Orge

